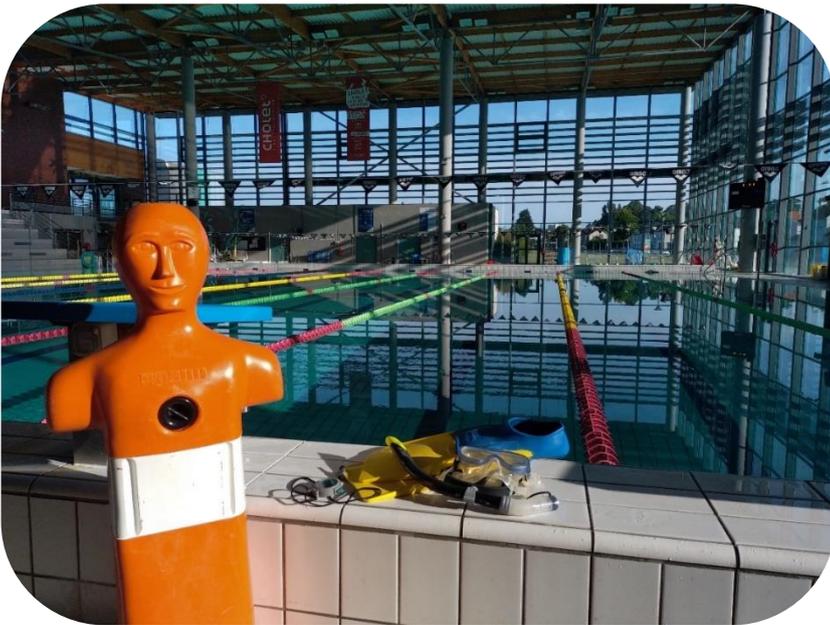


DOSSIER D'INSCRIPTION BNSSA

2025 - 2026



Centre aquatique Glisséo
Avenue Anatole Manceau
49300 CHOLET

Composition du dossier

- ❖ Partie 1 : Documents à conserver
- ❖ Partie 2 : Documents à retourner
- ❖ Partie 3 : Annexes

Les dossiers sont à retourner complétés à Glisséo, accompagnés du certificat médical et des différents règlements, au plus tard le mardi 07 octobre 2025

En cas d'absence du certificat médical, le dossier devra être adressé malgré tout, en nous précisant bien la date de la visite médicale.

Ne pas oublier de l'envoyer ultérieurement

PLANNINGS DE FORMATION BNSSA

A CONSERVER

La formation organisée par la Protection Civile de Maine-et-Loire se déroulera à **Cholet** du mois d'octobre 2025 au mois d'avril 2026.

1. PLANNING RECAPITULATIF

Tests de sélection

- Le sam. 17 oct. – 20h00

Stage de formation pratique

Les samedis, de 07h30 à 09h30

- | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|
| • Le 08 nov. | • Le 20 déc. | • Le 31 janv. | • Le 14 mars |
| • Le 15 nov. | • Le 10 janv. | • Le 07 fév. | • Le 21 mars |
| • Le 28 nov.* | • Le 17 janv. | • Le 14 fév. | • Le 28 mars |
| • Le 13 déc. | • Le 24 janv. | • Le 07 mars | • Le 04 avril |

**le vendredi 28 à 20h*

Stage de formation à la réglementation

Les samedis, de 10h00 à 12h00

- | | |
|---------------|---------------|
| • Le 08 nov. | • Le 14 fév. |
| • Le 06 déc. | • Le 07 mars |
| • Le 17 janv. | • Le 04 avril |

PSE1

- Les 16, 22, 23, 29 et 30 nov. 2025

Examens blancs

Information communiquée ultérieurement

Examen final

Samedi 11 avril 2026 à 00h00

Examen de rattrapage

Samedi 30 mai à Aqualoire - 17h30

A CONSERVER

2. PLANNING DETAILLE

a) Tests de sélection physique

Ils se dérouleront le **17 octobre, à la piscine Glisséo de Cholet, à 20h00.**

Les conditions d'inscription pour les sélections sont les suivantes :

- ❖ **Être âgé(e) de 16 ans le jour J**
- ❖ Posséder un bon niveau en natation
- ❖ Être reconnu(e) apte médicalement

Les épreuves sont les suivantes :

- ❖ 200m palmes, masque et tuba en 3'00" maximum
- ❖ Epreuve n°1 de l'examen BNSSA (apnées) en 3'00" maximum
- ❖ 400m nage libre sans temps imparti.

Les résultats pourront départager les candidats si les places sont limitées.

b) Examen préparatoire BNSSA

Stage de formation pratique en piscine :

Les sessions sur la **pratique en piscine** se dérouleront les **samedis de 07h30 à 09h30 aux dates ci-dessous :**

Le 08, 15 & 28* novembre

Le 07 et 14 février

Le 13 et 20 décembre

Le 07, 14, 21, et 28 mars

Le 10, 17, 24 et 31 janvier

Le 04 avril

Le programme des sessions est la natation et sauvetage (apnées, remorquage, palmage avec masque et tuba, prises de dégagements).

Il est conseillé de prévoir une collation entre cours en piscine et règlementation.

Présence obligatoire exigée - absence sur justificatif obligatoire

**le vendredi 28 à 20h*

Stage de formation à la réglementation :

A CONSERVER

Les sessions sur la **réglementation des baignades** se dérouleront les **samedis de 10h00 à 12h00 aux dates ci-dessous :**

Le 08 novembre

Le 14 février

Le 06 décembre

Le 07 mars

Le 17 janvier

Le 04 avril

Il est conseillé de prévoir une collation entre cours en piscine et réglementation.

Présence obligatoire exigée – absence sur justificatif obligatoire

c) Formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)

La formation PSE1 se déroulera **les 16, 22, 23, 29 et 30 novembre 2025**. *Le lieu vous sera communiqué ultérieurement.*

Une convocation sera envoyée une semaine avant le début de la formation.

Le repas est à la charge du stagiaire lors de la formation.

Présence obligatoire exigée les 5 jours – formation nécessaire à l'inscription à l'examen BNSSA

d) Examen final

L'examen du BNSSA se déroulera **le samedi 11 avril 2026 à Glisséo à Cholet**.

Un examen de rattrapage départemental est organisé **le samedi 30 mai 2026 à Aqualoire à La Pommeraye pour les candidats ayant échoués ou n'ayant pu se présenter à l'examen initial. En cas d'échec à l'examen initial les candidats continuent à bénéficier d'un entraînement jusqu'à l'examen de rattrapage. Les formateurs se réservent le droit de ne pas présenter un candidat ayant un niveau physique insuffisant.*

Les conditions d'inscription pour l'examen sont les suivantes :

A CONSERVER

- ❖ **Être âgé(e) de 17 ans le jour de l'examen** (diplôme attribué le jour de la majorité du candidat).
- ❖ Posséder un bon niveau en natation
- ❖ Être reconnu(e) apte médicalement
- ❖ Être titulaire du PSE1, à jour de compétences

e) Stage d'observation

Un stage d'observation en piscine est demandé au participant : ce stage est obligatoire afin de valider sa formation BNSSA.

Il durera 1 demi-journées et permettra au stagiaire de suivre un Maitre-Nageur Sauveteur dans l'exercice de ses fonctions, en particulier pour découvrir l'aspect de surveillance d'un point de baignade.

Les sessions pour les **stages d'observation** seront à déterminer avec le responsable.

INFORMATIONS PRATIQUES

A CONSERVER

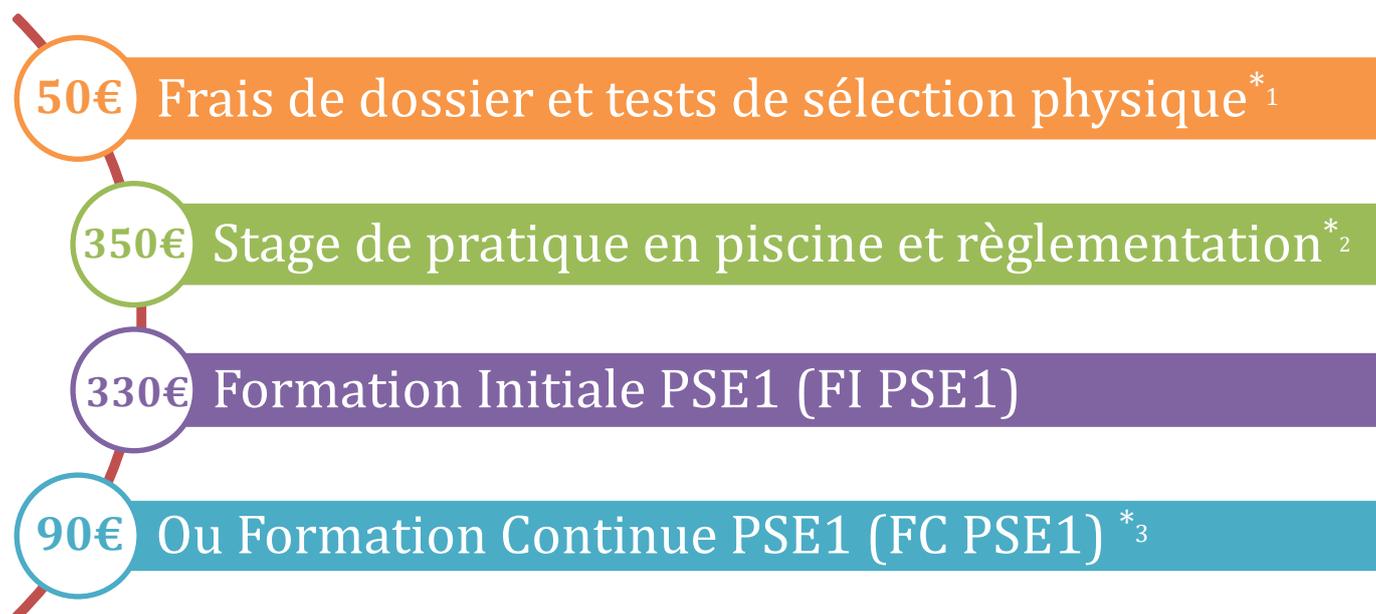
1. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les documents ci-dessous sont à renvoyer avec le dossier d'inscription :

- ❖ Fiche de candidature B.N.S.S.A. (*imprimé fourni - à compléter*)
- ❖ Copie lisible de votre certificat PSE1 (*si déjà titulaire - avec formation continue à jour*)
- ❖ Copie de votre pièce d'identité nationale recto/verso ou passeport en cours de validité
- ❖ Autorisation parentale si mineur (*imprimé fourni - à compléter*)
- ❖ Convention de la formation (*imprimé fourni - à dater & signer*)
- ❖ 2 certificats médicaux de - 3 mois :
 - Pour l'entrée en formation
 - Pour l'examen final

2. COUTS DE LA FORMATION

Les 3 règlements par chèque sont à joindre au dossier et à adresser à l'ordre de « Protection Civile 49 »



*1 *Le chèque sera encaissé quel que soit le résultat du candidat aux tests de sélection.*

*2 *+ accès à la piscine illimité pour entraînement personnel le temps de la formation.*

*3 *copie du certificat initial Premiers Secours en Equipe niveau 1 (+ si besoin, copie de l'attestation de dernière formation continue) à joindre au dossier.*

3. CALENDRIER DE PAIEMENT

<i>Type de chèque</i>	<i>Période d'encaissement</i>
<i>Tests de sélection</i>	<i>A réception du dossier complet</i>
<i>PSE1 / FC PSE1</i>	<i>Courant du mois de formation ou début du mois suivant</i>
<i>Stage pratique & réglementation</i>	<i>Courant janvier 2026</i>

1. MATERIEL À SE PROCURER

- Palmes
 - À chausson (jaune)
 - ou
 - À sangle (rose)



- Tubas
 - Latéral (bleu)
 - ou
 - Frontal (vert)



- Masques
 - Type plongée



CONTACTS

A CONSERVER

1. LA PROTECTION CIVILE DU MAINE ET LOIRE

Contact : Lauriane SAMSON-BOUVET

Mail : formations@maine-et-loire.protection.civile.org

Tél : 02 41 34 54 00 (choix 1)

Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 sauf le mercredi

2. CENTRE AQUATIQUE GLISSEO

Contact : Ludovic DUPONT

Mail : ldupont666@gmail.com

Tél : 06 71 64 68 53

A COMPLETER ET A RETOURNER

FICHE DE CANDIDATURE

A NOUS RETOURNER

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Lieu de naissance (Pays + ville + n° département) :

STAGIAIRE

Adresse complète de la résidence actuelle :

Code postal : Ville :

Tél portable : Domicile :

E-mail :

PARENTS (si apprenant mineur)

Adresse complète de la résidence actuelle :

Code postal : Ville :

Tél mère : Tél père :

E-mail 1 :

E-mail 2 :

Certificat de secourisme : OUI NON

PSE1 PSE2 Obtenu(s) le :

Tout changement sur cette feuille devra être signalé à l'APC 49

AUTORISATION PARENTALE SI MINEUR

A NOUS RETOURNER

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame.....
demeurant

et agissant en qualité de père ou mère, autorise mon fils ou ma fille.....
demeurant à.....

à se présenter à la formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique se déroulant du
07 novembre 2025 au 11 avril 2026.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

A....., le.....

Signature :

DROIT A L'IMAGE - PERSONNE MAJEURE

A NOUS RETOURNER

Prénom/Nom :

Date de naissance :

Demeurant :

.....

Tél :

Mail :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **La Protection Civile 49**, dont le siège est situé 27 route de Bouchemaine, 49130 Ste Gemmes sur Loire, à réaliser des prises de vues photographiques et des vidéos, lors de mes activités sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), sur les actions de formation ou encore sur les actions solidaires et sociales.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toutes ses formes et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : site Internet, réseaux sociaux, presse, exposition, publicité, projection publique... [liste non exhaustive]

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Conformément à la législation en vigueur, toute personne ou représentant légal peut à tout moment accéder et demander la rectification des données le concernant ou concernant la personne qu'il représente, par mail à formations@maine-et-loire.protection-civile.org ou maine-et-loire@protection-civile.org

Fait à : , Le :

Signature :

DROIT A L'IMAGE - PERSONNE MINEURE

A NOUS RETOURNER

Responsable légal

Prénom/Nom :

Date de naissance :

Demeurant :

.....

Tél :

Mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant :

Prénom/Nom :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **La Protection Civile 49**, dont le siège est situé 27 route de Bouchemaine, 49130 Ste Gemmes sur Loire, à réaliser des prises de vues photographiques et des vidéos, lors de ses activités sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), sur les actions de formation ou encore sur les actions solidaires et sociales.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toutes ses formes et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : site Internet, réseaux sociaux, presse, exposition, publicité, projection publique... [liste non exhaustive]

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes concernant mon enfant.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Conformément à la législation en vigueur, toute personne ou représentant légal peut à tout moment accéder et demander la rectification des données le concernant ou concernant la personne qu'il représente, par mail à formations@maine-et-loire.protection-civile.org ou maine-et-loire@protection-civile.org

Fait à : Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

A NOUS RETOURNER
+ A CONSERVER

ARTICLE 1 - OBJET

Formation : Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Durée en heures de la formation : 50 heures

Date : du 08/11/2025 au 11/04/2026

Lieu principal de la formation : Glisséo à Cholet

Tarif : 400,00€

Effectif maximum prévu : 24 participants

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences et à effectuer les travaux demandés. Toute absence devra être annoncée et présenter un justificatif obligatoire.

Le programme de la formation, son calendrier et les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre figurent dans le dossier d'inscription.

L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à des tests de sélection.

La formation est assurée par les formateurs de l'Association de Protection Civile du Maine-et-Loire, sous la coordination de M. Ludovic DUPONT.

Les cours comprennent des apports théoriques (cours magistraux, ...), des apports pratiques (pratique sportive individuelle), des apports pédagogiques, ainsi qu'une préparation à l'examen (contrôles écrits et oraux, pratique sur le terrain).

Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter du retour du dossier de formation, de la présente convention de formation et du règlement de celle-ci.

ARTICLE 2 - TITRE DELIVRE ET RATRAPAGE

Le diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, qui est soumis à un recyclage tous les 5 ans.

Si échec à l'examen, un rattrapage sera proposé le samedi 30 mai 2026 au tarif de 50,00€.

ARTICLE 3 - RESILIATION DU CONTRAT PAR L'APC 49

L'APC 49 se réserve le droit :

- D'annuler les stages dont le quota n'est pas atteint ;
- De reporter les dates de cours ou de stage en cas d'impossibilité de fonctionnement mais aussi en cas d'un risque important mettant en danger le reste du groupe (pandémie...) ;
- D'exclure le stagiaire qui ne respecte pas le règlement intérieur ;
- En cas d'absences répétées du stagiaire (trois absences sur cours réglementation + piscine), ce qui met en jeu la validation du stage, l'APC 49 et les formateurs se réservent le droit de ne pas présenter le candidat à l'examen final, le coût de la formation restera dû à l'association. (4^{ème} absence LR/AR formalisée).

ARTICLE 4 - CLAUSES DE RETRACTION OU DE RESILIATION :

Dans le délai de dix jours à compter de la signature de la convention, le demandeur peut se rétracter sans condition par une lettre recommandée à l'attention de l'APC 49 ou par mail.

En cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire peut résilier la convention de formation. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, ce dernier doit en informer l'APC 49 par une lettre recommandée à l'attention de l'APC 49 ou par mail, dans un délai de 10 jours à compter de sa décision d'abandon. Dans ce cas, seuls les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. Passé le délai de 10 jours, les frais de formation sont dus en totalité par le stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation par décision disciplinaire de l'APC 49, les frais de formations sont dus en totalité à compter de la date de notification de la sanction disciplinaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Pour les stagiaires, l'APC 49 a contracté une assurance responsabilité civile couvrant les heures de formation et le trajet. Celle-ci ne dispense pas les stagiaires de contracter une assurance en responsabilité civile personnelle. Les stagiaires seront sensibilisés à cette obligation qui seule garantit les conséquences de leurs actes vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 6 - CAS DE LITIGE

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

Le/La stagiaire s'engage à suivre en entier les différents stages de formation en vue de la préparation à l'examen du BNSSA dispensé par l'Association de Protection Civile du Maine-et-Loire.

Date & Signature du participant (+ du responsable légal si mineur) :

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation, à la révision quinquennale et à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Je soussigné(e),.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M.....

et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

ACUITE VISUELLE

Sans correction :

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à **1/10** pour chaque œil.

Soit au moins : **3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10**

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10).

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : **10/10 pour l'autre œil corrigé.**

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à..... le

(Signature et cachet du médecin)